



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« J'aime ma commune »

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commune de Faverger-Seythenex organise un concours photos ouvert à toutes et tous, enfant ou adulte résidant dans la commune.

Le concours « J'aime ma commune » permet à chaque participant-e de proposer une photo qui doit illustrer le thème « J'aime ma commune », et mettre en valeur Faverger-Seythenex, par le biais de différentes thématiques, son architecture, ses animations, ses paysages, son patrimoine, son histoire et plus largement, tout ce qui contribue à promouvoir l'image de la commune.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours a lieu du 25 octobre au 1^{er} décembre 2023 à 12h, date limite de dépôt des photos sur la plateforme enjeux-citoyens.faverger-seythenex.fr

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et tous, à l'exception des photographes professionnel-les.

Chaque participant peut présenter au concours une unique photo dont il doit obligatoirement être l'auteur. Cette photo doit avoir pour sujet la commune de Faverger-Seythenex.

Aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les photographies ne devront pas faire apparaître de personne seule, isolée ou facilement identifiable.

Les photos prises par des mineurs doivent être transmises par leurs parents ou représentants légaux.

Les photos doivent parvenir directement sur la plateforme enjeux-citoyens.faverger-seythenex.fr au plus tard le 1^{er} décembre 2023 à 12h. Au-delà de cette date, le dépôt de photo sur la plateforme ne sera plus possible.

Les photos doivent être envoyées en format numérique (JPEG, PNG, GIF). La définition doit être au minimum de 1 Mo et au maximum 4 Mo pour chaque photo.

Chaque photo devra être accompagnée d'un titre et d'une courte description.

4. VOTE DU PUBLIC

Les photos seront soumises au vote du public du 1^{er} au 18 décembre 2023 à 12h sur la plateforme enjeux-citoyens.faverger-seythenex.fr

Pour voter, il faut s'inscrire sur la plateforme.

Cliquez sur le bouton Inscription en haut à droite de la page de la plateforme pour vous inscrire. Saisissez un nom ou un pseudonyme, une adresse électronique et un mot de passe. Acceptez la charte et prouvez que vous n'êtes pas un robot grâce au reCAPTCHA. Un courriel automatique vous est alors envoyé sur l'adresse électronique que vous avez donnée : connectez-vous sur votre boîte aux lettres électroniques et cliquez sur le lien de vérification contenu dans le courriel pour valider votre compte et terminer votre inscription.

Si vous ne validez pas votre compte, vos contributions ne seront pas publiées sur la plateforme et ne pourront être prises en compte.

Une fois votre inscription validée, cliquez sur le bouton Connexion en haut à droite de la page. Saisissez votre adresse électronique et le mot de passe que vous avez donné lors de votre inscription puis cliquez sur Se connecter.

5. JURY

Un jury composé d'élus, de techniciens municipaux et de spécialistes de la photographie se réunira dans la semaine suivant le 18 décembre 2023, date de fin de la phase de vote. A noter que les membres du jury ne peuvent concourir.

Seront éliminées les photographies comportant des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi. Il en sera de même pour les photographies ne concernant pas le territoire de la commune, celles portant une inscription ou bien pouvant porter atteinte à des personnes ou institutions présentées tant implicitement qu'explicitement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute photographie jugée inappropriée, qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, sans avoir à se justifier.

Il se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

6. LAURÉAT-ES

Les résultats du concours photo seront communiqués sur la plateforme enjeux-citoyens.faverges-seythenex.fr après la réunion du jury du concours, ainsi que sur les autres supports numériques de la commune.

Les participant-es seront invité-es par courriel à une cérémonie de remise des prix.

Les dix meilleures photos se verront attribuer un prix sous forme de récompense d'une valeur de :

- Premier prix : 120 euros.
- Deuxième prix : 80 euros.
- Troisième prix : 60 euros.
- Quatrième prix : 30 euros.
- Cinquième prix : 30 euros.
- Sixième prix : 30 euros.
- Septième prix : 30 euros.
- Huitième prix : 30 euros.
- Neuvième prix : 30 euros.
- Dixième prix : 30 euros.

Par ailleurs, le lauréat du premier prix verra sa photo retenue pour être le support de la carte de vœux 2024 destinée aux habitants de Faverges-Seythenex.

L'ensemble des photos sera exposé à la médiathèque et pourra faire l'objet d'expositions itinérantes.

7. RESPONSABILITÉS ET DROITS À L'IMAGE

Conformément au Code de la Propriété intellectuelle (articles L122.1 et s.), les participant·es cèdent à l'organisateur du concours le droit d'exploitation et de reproduction de son œuvre tout en en restant propriétaire, au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limitation géographique et pour une durée de dix ans.

À chaque publication, la commune mentionnera l'identité du/de la photographe (prénom et nom).

Les participant·es au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés photographiés. Ils/Elles certifient n'avoir fait dans leurs photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes et des biens. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant sur les photographies.

Les clichés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée.

L'auteur·e de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune en fait usage, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Dès lors qu'un·e participant·e envoie sa photographie, il/elle a, au préalable, pris connaissance du présent règlement et en a accepté les conditions générales.

Tout manquement au règlement entraîne la disqualification.

9. TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données personnelles récoltées pour ce concours feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du RGPD.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés, les participant·es sont informé·es que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils/elles sont informé·es qu'ils/elles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Faverges-Seythenex – 98 rue de la République

74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Ou par mail à : mairie@faverges.fr

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.